Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

003_2024_SYN

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : 02 février 2024

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 20
VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER –SELLEM – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – LE DOUAREC – STOOS – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – MARTEAU

ABSENTS EXCUSES :
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM
Madame NOVILLO avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU
Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur LE PAVEC
Madame LOTODE avait donné pouvoir à Madame JACOB
Madame DEPRES avait donné pouvoir à Monsieur MARTEAU

ABSENTS :
Madame BERNARD
Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DA COSTA

SYNDICAT
Rapport sur le prix et la qualité du service SIRYAE 2022

Un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est établi par l'autorité en charge du service et est présenté à l'assemblée délibérante, en vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune adhérant à l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article D.2224-3 du CGCT pose notamment que « dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. ».

Cet article du CGCT ajoute que le maire indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée, le prix total de l'eau et de ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code et le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et de ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Le rapport et la note liminaire sont mis à la disposition du public à la mairie, tel que le pose l'article D.2224-5 du CGCT. Dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal, ces éléments et l'avis du conseil municipal sont transmis « par voir électronique au préfet du département et au système d'information prévue à l'article L.213-2 du Code de l'environnement ».

Cet article L.213-2 du code de l'environnement est abrogé mais l'article R.131-34 du même code prévoit ce système d'information.
Le public est avisé par le maire de ces mises à disposition « par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ».

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été établi par le Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) et a été présenté lors du comité syndical du 28 novembre 2023. Il a été remis aux communes adhérentes et il convient à présent de le présenter au Conseil municipal, avant de le mettre à la disposition du public et de le transmettre, avec la note liminaire, au préfet du département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;
Vu la délibération 012_2018_FIN du 9 mars 2018 par laquelle la commune a adhéré au Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau ;
Vu la délibération du 28 novembre 2023 par laquelle le Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau a présenté en Comité syndical le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Considérant que la commune de Jouars-Pontchartrain a intégré le Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau ;
Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau a établi un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 ;
Considérant que le rapport a été présenté lors du Comité syndical du 28 novembre 2023 ;
Considérant que le rapport a été transmis aux communes adhérentes, dont la commune de Jouars-Pontchartrain ;
Considérant l'obligation de communiquer ce rapport au Conseil municipal ;
Considérant l'obligation de mettre à la disposition du public ce rapport ;
Considérant l'obligation de mettre en ligne le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr ;

- ➔ **PREND ACTE** de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022
- ➔ **PRECISE** que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2022 sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune
- ➔ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ➔ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Anibal DA COSTA

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 2 78 (Yvelines)

Thomas MENGELLE-TOUYA

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

003_2024_SYN

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 16 FEV. 2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DES YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Siryae

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Eaux brutes 8
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 8
1.5.2. Achats d'eaux brutes 9
1.6. Eaux traitées 9
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022 9
1.6.2. Production 10
1.6.3. Achats d'eaux traitées 11
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 12
1.6.5. Autres volumes 13
1.6.6. Volume consommé autorisé 14
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 14
2. Tarification de l'eau et recettes du service 15
2.1. Modalités de tarification 15
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 16
2.3. Recettes 21
3. Indicateurs de performance 23
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 23
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 23
3.3. Indicateurs de performance du réseau 25
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 25
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 27
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 27
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 28
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 28
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 30
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 30
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 30
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 31
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 32
4. Financement des investissements 34
4.1. Branchements en plomb 34
4.2. Montants financiers 34
4.3. État de la dette du service 35
4.4. Amortissements 35
4.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 35
4.2. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 35
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 36
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 36
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 36
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 37

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DES YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

(1) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Andelu, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boinvilliers, Boissy-sans-Avoir, Béhoust, Flexanville, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, La Queue-les-Yvelines, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-en-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Essarts-le-Roi, Les Mesnuls, Lévis-Saint-Nom, Magny-les-Hameaux, Marcq, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maulette, Millemont, Milon-la-Chapelle, Montainville, Montfort-l'Amaury, Méré, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Forget, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lambert, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Tacoignières, Thoiry, Vicq, Vieille-Église-en-Yvelines, Villiers-le-Mahieu, Élancourt, Villiers-Saint-Frédéric
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 03/12/2012 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☑ Oui, date d'approbation* : 09/2010 ☐ Non

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 5

AVENANT N° 1

Objet : Adhésion de la commune du Mesnil st Denis
date de visa de la Préfecture : 15/07/2014
Date d'effet : 15/07/2014

AVENANT N° 2

Objet : Passage à une seule relève des compteurs abonnés par an – Nouvelle règlementation (loi Brottes) – Adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay – Mise hors service des forages d'Autouillet et de l'Artoire
date de visa de la Préfecture : 27/09/2016
Date d'effet : 27/09/2016

AVENANT N° 3

Objet : Intégration dans le périmètre d'affermage des usines de décarbonatation sur les usines de production des Bîmes et de Rosay
date de visa de la Préfecture : 05/04/2018
Date d'effet : 05/04/2018

AVENANT N° 4

Objet : Adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain
date de visa de la Préfecture : 10/12/2018
Date d'effet : 01/01/2019

AVENANT N° 5

Objet : Nouvelles données financières – Modification du périmètre d'affermage – Prise en compte de nouveaux ouvrages
date de visa de la Préfecture : 20/07/2020
Date d'effet : 20/07/2020

- Nature exacte de la mission du prestataire : délégation de service public

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1

AVENANT N° 1

Objet : Alimentation en eau décarbonatée
date de visa de la Préfecture : 13/02/2018
Date d'effet : 13/02/2018

- Nature exacte de la mission du prestataire : délégation de service public

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable SAUR dessert 110 154 habitants au 31/12/2022 (109 540 au 31/12/2021).
Le service public d'eau potable SUEZ dessert 6 494 habitants au 31/12/2022 (6 506 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable géré par SAUR dessert 39 316 abonnés au 31/12/2022 (38 811 au 31/12/2021).
Le service public d'eau potable géré par SUEZ dessert 2 365 abonnés au 31/12/2022 (2 304 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	%
ANDELU	212	215	1,4%
AUTEUIL	400	410	2,5%
AUTOUILLET	277	286	3,2%
BAZAINVILLE	612	615	0,5%
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	347	347	0,0%
BEHOUST	229	232	1,3%
BEYNES	2669	2 690	0,8%
BOINVILLIERS	140	140	0,0%
BOISSY-SANS-AVOIR	270	276	2,2%
ELANCOURT	3482	3 484	0,1%
FLEXANVILLE	264	271	2,7%
GALLUIS	552	558	1,1%
GAMBAIS	1151	1 173	1,9%
GAMBAISEUIL	35	33	-5,7%
GARANCIERES	1067	1 088	2,0%
GOUPILLIERES	251	262	4,0%
GROSROUVRE	498	505	1,4%
JOUARS-PONTCHARTRAIN	2271	2 346	3,3%
LA QUEUE-LES-YVELINES	1 032	1 034	0,2%
LE MESNIL-SAINT-DENIS	2 572	2 644	2,8%
LE PERRAY-EN-YVELINES	2624	2 622	-0,1%
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	389	403	3,6%
LES ESSARTS-LE-ROI	2496	2 505	0,4%
LES MESNULS	443	448	1,1%
LEVIS-SAINT-NOM	747	748	0,1%
MAGNY-LES-HAMEAUX	2843	2 927	3,0%
MARCQ	347	354	2,0%
MAREIL-LE-GUYON	189	185	-2,1%

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	%
MAREIL-SUR-MAULDRE	707	705	-0,3%
MAULETTE	457	490	7,2%
MERE	832	835	0,4%
MILLEMONT	123	124	0,8%
MILON-LA-CHAPELLE	110	110	0,0%
MONTAINVILLE	266	271	1,9%
MONTFORT-L'AMAURY	1161	1 153	-0,7%
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	1 033	1 045	1,2%
NEAUPHLE-LE-VIEUX	375	378	0,8%
ORGERUS	1167	1 168	0,1%
OSMOY	171	173	1,2%
PRUNAY-LE-TEMPLE	160	172	7,5%
RICHEBOURG	515	517	0,4%
ROSAY	191	194	1,6%
SAINT-FORGET	228	235	3,1%
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	655	655	0,0%
SAINT-LAMBERT	164	165	0,6%
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	152	162	6,6%
SAINT-REMY-L'HONORE	658	668	1,5%
SAULX-MARCHAIS	375	373	-0,5%
TACOIGNIERES	509	511	0,4%
THOIRY	573	579	1,0%
VICQ	171	169	-1,2%
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	355	364	2,5%
VILLIERS-LE-MAHIEU	327	344	5,2%
VILLIERS-SAINT-FREDERIC	1 271	1 320	3,9%
Total	**41 115**	**41 681**	**1,4%**

Pour le service public d'eau potable géré par SAUR :
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 41,12 abonnés/km au 31/12/2022 (40,57 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,8 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,82 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 135,92 m^3/abonné au 31/12/2022. (142,74 m^3/abonné au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

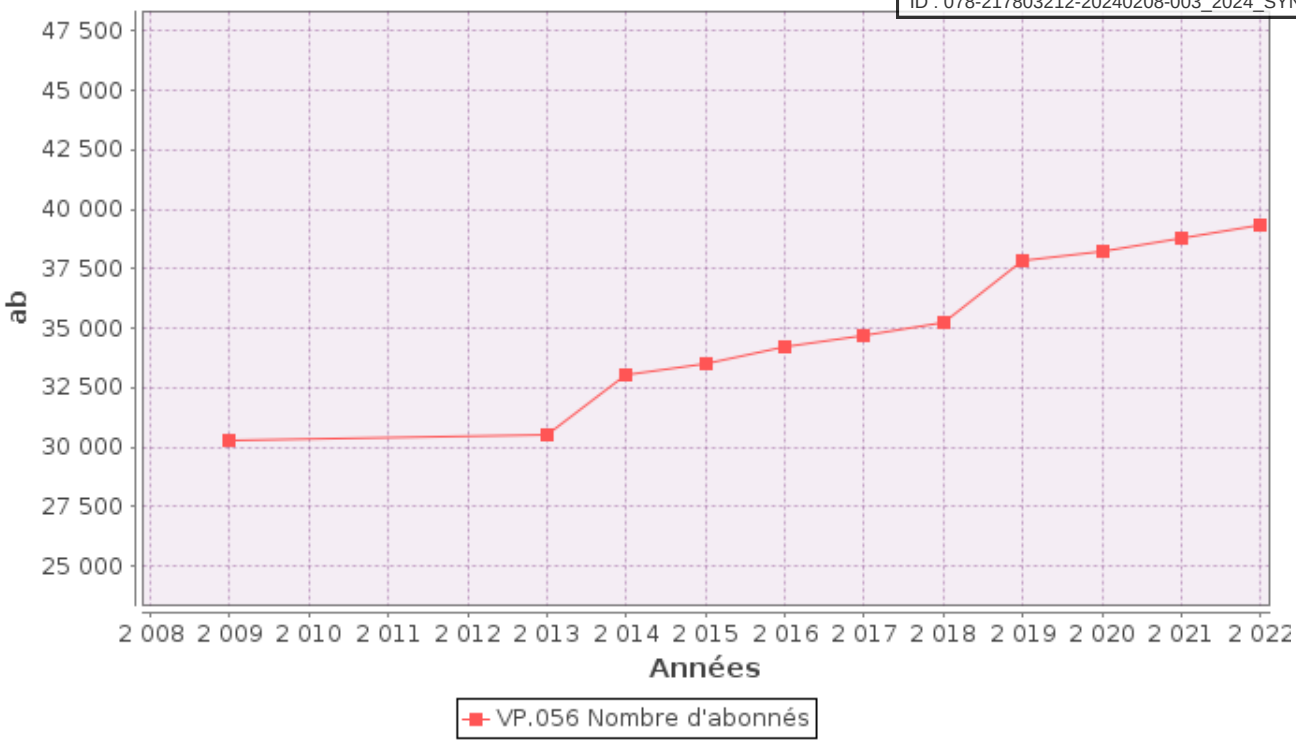

Pour le service public d'eau potable géré par SUEZ :
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 57,06 abonnés/km au 31/12/2022 (55,55 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,66 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,82 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 135,70 m^3/abonné au 31/12/2022. (123,53 m^3/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 4 099 005 m^3 pour l'exercice 2022 (3 964 313 m^3 pour l'exercice 2021).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Forages de Rosay	Souterraine nappe calcaire de Septeuil	180 m³/h	1 078 455	988 999	-8,3
Forages des Bîmes	Souterraine nappe calcaire du sénonien	500 m³/h	2 885 857	3 110 006	7,8
Total			**3 964 313**	**4 099 005**	**3,4**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Le service n'achète pas d'eaux brutes qu'il traite lui-même.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022

Pour SAUR :

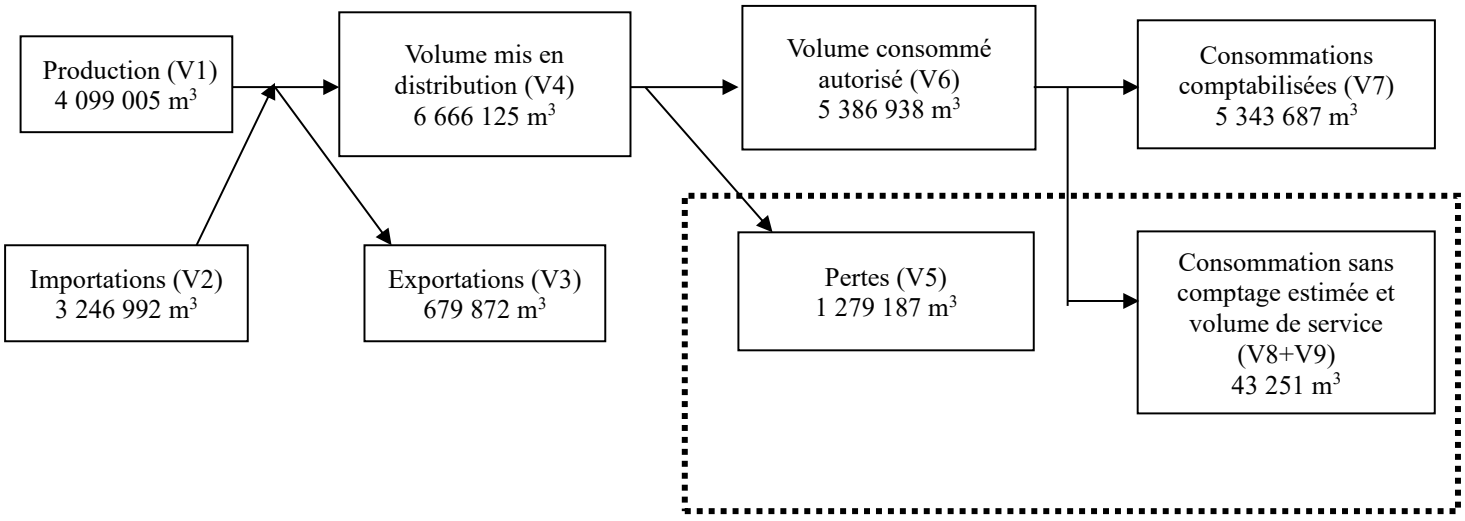

Pertes d'eau : cela correspond à l'ensemble des fuites enregistrées, des branchements sauvages (poteaux incendies, etc) et des casses diverses sur le réseau du SIRYAE d'une longueur de 956,66 km.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Pour SUEZ :

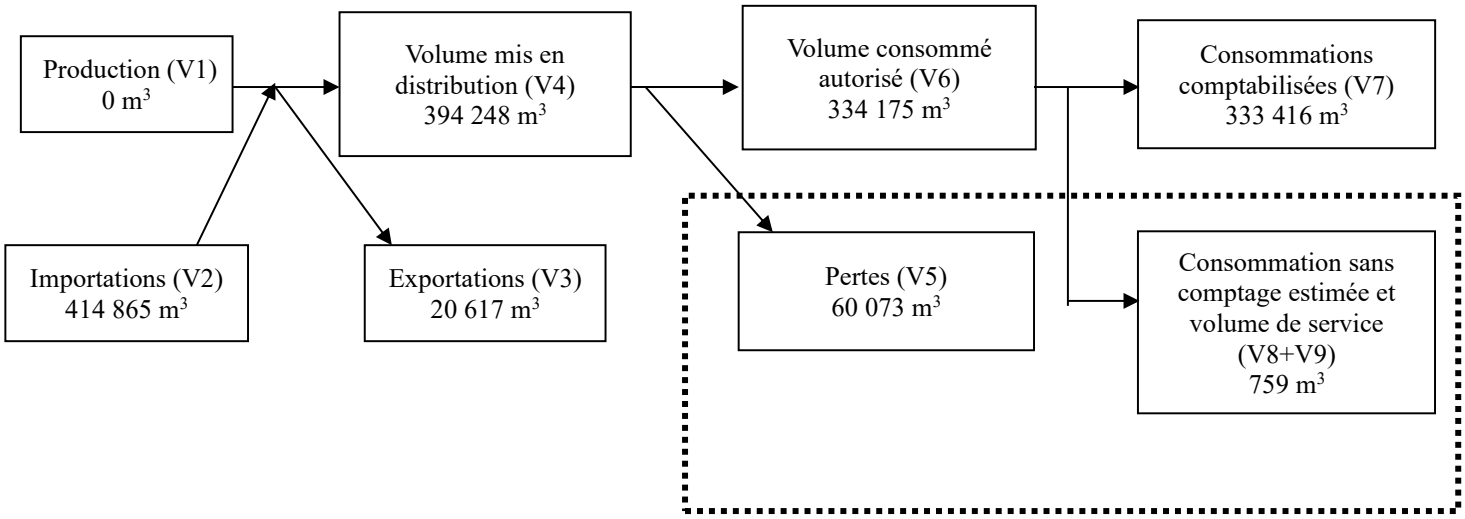

1.6.2. Production

Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Rosay	Filtration sur charbons actifs en grains, décarbonatation catalytique à la soude, chloration
Les Bîmes	Décarbonatation catalytique à la soude, pré-ozonation, filtration sur charbons actifs en grains, chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Forages de Rosay	1 078 455	988 999	-8,3%	80
Forages des Bîmes	2 885 857	3 110 006	7,8%	80
Total du volume produit (V1)	**3 964 312**	**4 099 005**	**3,4%**	**80**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

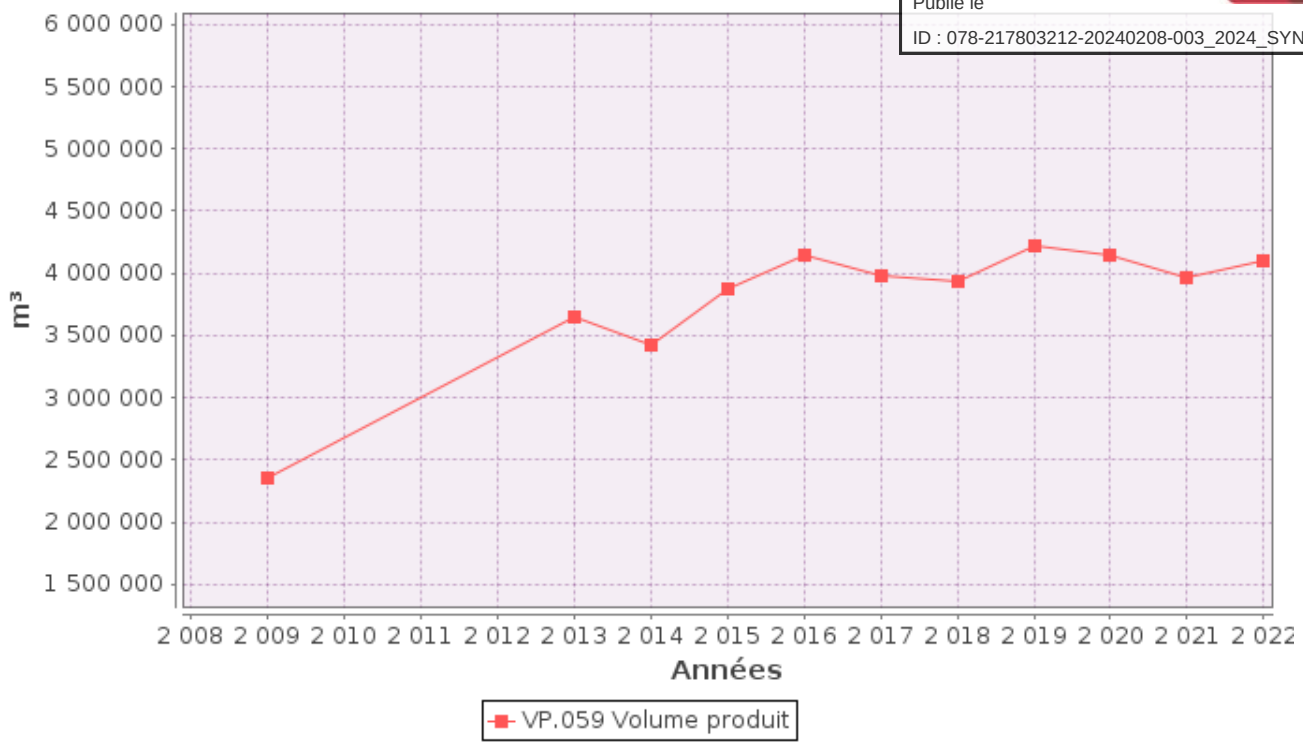

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Pour SAUR :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes achetés en %
DAMMARTIN EN SERVE > BOINVILLIERS	2 229	1	- 100,0
RAMBOUILLET	0	0	-
SIAEP JOUARS > ELANCOURT	0	0	-
SIAEP JOUARS >NEAUPHLE	0	0	-
SIVRD	1 106 841	1 156 653	- 4,5
SQY LA VERRIERE > LE MESNIL	0	0	-
SUEZ ELANCOURT	1 000 562	941 354	- 5,9
SUEZ LA CHAPELLE	1 620 003	1 042 059	- 35,6
SUEZ MORSANG	17 459	14 412	- 17,5
SUEZ ST GERMAIN DE LA GRANGE	73 188	92 513	26,4
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**3 820 281**	**3 246 992**	**-15,0**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Pour SUEZ :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes achetés en %
SUEZ FLINS / AUBERGENVILLE	342 084	394 248	15,2
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**342 084**	**394 248**	**15,2**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Pour SAUR :

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	5 681 327	5 343 687	-5,9
Abonnés non domestiques	NR*	NR*	-
Total vendu aux abonnés (V_7)	5 681 327	5 343 687	-5,9
DAMMARTIN EN SERVE	868	0	-100,0
GPSEO Arnouville Hargeville	187 808	167 043	-11,1
GPSEO Flacourt	9 011	7 834	-13,1
RAMBOUILLET	32 469	88 411	172,3
SEPTEUIL	141 821	120 135	-15,3
SIAEP FORET DE RAMBOUILLET Bourdonné	22 000	14 007	-36,3
SIAEP JOUARS PONTCHARTRAIN vers Cressay	0	0	-
SIVRD	252 058	251 867	-0,1
SQY	25 766	19 791	-23,2
SUEZ AUFFARGIS	5 151	8 125	57,7
SUEZ CRESPIERES	1 994	2 659	33,4
SUEZ MORSANG	0	0	-
Total vendu à d'autres services (V_3) (2)	**678 948**	**679 872**	**0,1**

* NR : Non Renseigné

Les volumes de vente d'eau vers le SIVRD sont dus aux retours d'eau sur la canalisation de refoulement/distribution entre les deux collectivités. Ainsi quand la station de Saint Lubin est en production, l'eau est enregistrée sur les compteurs d'achat d'eau (soit 1 156 653 m³ dans le tableau précédent) et quand la production est arrêtée, l'alimentation en eau potable sur le SIVRD est assurée par les ouvrages du SIRYAE. L'eau est alors enregistrée sur les compteurs de vente d'eau vers le SIVRD (soit 251 867 m³).

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

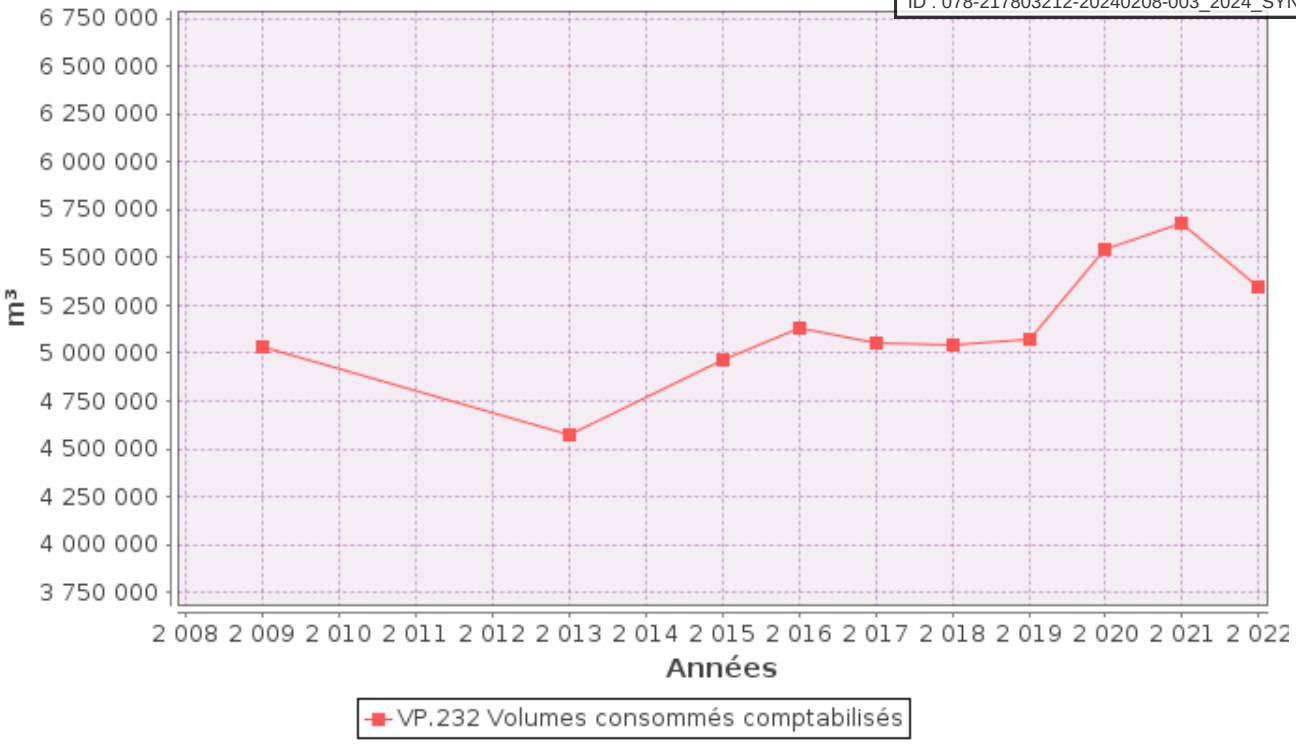

Pour SUEZ :

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	284 608	320 941	12,8
Abonnés non domestiques	NR*	NR*	-
Total vendu aux abonnés (V_7)	284 608	320 941	12,8

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2021 en m³/an	Exercice 2022 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage SAUR (V8)	**29 702**	**43 251**	**45,6**
Volume consommation sans comptage SUEZ (V8)	**756**	**756**	**0**

Détail des volumes sans comptage SAUR :

- 14 670 m³ pour les volumes moyens « consommés » par poteau d'incendie 10 m³ par organe de défense incendie et par an (recommandation de l'ASTEE qui prend en compte les essais, les manœuvres et l'utilisation pour les espaces verts de PI/BI)
- 28 581 m³ de service réseau servant à l'entretien des réservoirs notamment les lavages (3 038 m³), les volumes passant par les analyseurs de chlore (24 600 m³ pour 41 analyseurs et 600 m³/an/appareil) ainsi que les volumes de purges de réseau lors des réparations de fuites.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2021 en m³/an	Exercice 2022 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé SAUR (V6)	**5 711 029**	**5 386 938**	**-5,7%**
Volume consommé autorisé SUEZ (V6)	**290 672**	**334 175**	**15,0%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable SAUR est de 956,15 kilomètres au 31/12/2022 (956,66 au 31/12/2021).

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable SUEZ est de 41,45 kilomètres au 31/12/2022 (41,48 au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Pour SAUR :
Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 27,72 € au 01/01/2022
30,65 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement(1) DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,37 €/m³	0,37 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1) y compris location du compteur	11,03 €	12,2 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,08 €/m³	1,1943 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1 €/m³	0,095 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m3	0,38 €/m3
	VNF Prélèvement	0,001 €/m³	0,001 €/m³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/03/2018 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Pour SUEZ :
Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :
Frais d'accès au service : 44,41 € au 01/01/2022
46,54 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement(1) DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,4180 €/m³	0,4180 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1) y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,7270 €/m³	1,8100 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0730 €/m³	0,0801 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m3	0,42 €/m3

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
- Délibération du 04/02/2020 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Pour SAUR :
Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	-
Part proportionnelle	44,40	44,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	44,40	44,40	0%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	11,03	12,20	10,6%
Part proportionnelle	129,60	143,32	10,6%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	140,63	155,52	10,6%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,00	11,40	-5%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40	45,60	-9,5%
VNF Prélèvement :	0,12	0,12	-
Autre :	0,00	0,00	-
TVA	13,62	14,14	3,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	76,14	71,26	-6,4%
Total	261,17	271,18	3,8%
Prix TTC au m³	**2,18**	**2,26**	**3,7%**

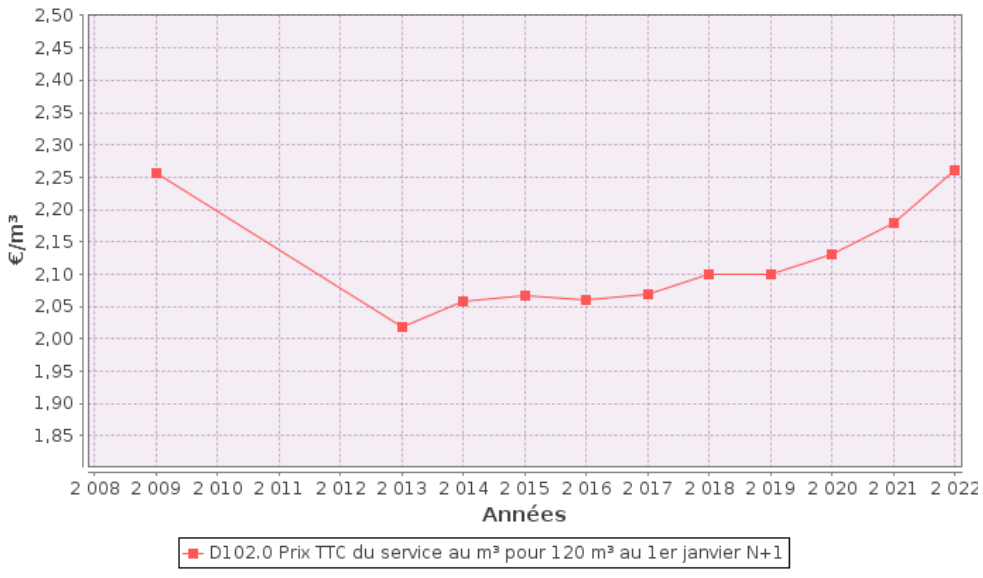

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Commune	Prix au 01/01/2022 en € TTC/m³	Prix au 01/01/2023 en € TTC/m³
Andelu	2,13	2,26
Auteuil	2,18	2,30
Autouillet	2,18	2,30
Bazainville	2,13	2,26
Bazoches-sur-Guyonne	2,18	2,30
Beynes	2,18	2,30
Boinvilliers	2,18	2,30
Boissy-sans-Avoir	2,18	2,30
Béhoust	2,18	2,30
Élancourt	2,18	2,30
Flexanville	2,18	2,30
Galluis	2,18	2,30
Gambais	2,13	2,26
Gambaiseuil	2,13	2,26
Garancières	2,18	2,30
Goupillières	2,13	2,26
Grosrouvre	2,18	2,30
Jouars-Pontchartrain	2,18	2,30
La Queue-les-Yvelines	2,18	2,30
Le Mesnil-Saint-Denis	2,13	2,26
Le Perray-en-Yvelines	2,13	2,26
Le Tremblay-sur-Mauldre	2,18	2,30
Les Essarts-le-Roi	2,13	2,26
Les Mesnuls	2,18	2,30
Lévis-Saint-Nom	2,13	2,26
Magny-les-Hameaux	2,13	2,26
Marcq	2,13	2,26
Mareil-le-Guyon	2,18	2,30
Mareil-sur-Mauldre	2,18	2,30
Maulette	2,13	2,26
Millemont	2,18	2,30
Milon-la-Chapelle	2,13	2,26
Montainville	2,18	2,30

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Commune	Prix au 01/01/2022 en € TTC/m³	Prix au 01/01/2023 en € TTC/m³
Montfort-l'Amaury	2,18	2,30
Méré	2,18	2,30
Neauphle-le-Vieux	2,18	2,30
Orgerus	2,18	2,30
Osmoy	2,18	2,30
Prunay-le-Temple	2,18	2,30
Richebourg	2,13	2,26
Rosay	2,18	2,30
Saint-Forget	2,13	2,26
Saint-Germain-de-la-Grange	2,18	2,30
Saint-Lambert	2,13	2,26
Saint-Martin-des-Champs	2,18	2,30
Saint-Rémy-l'Honoré	2,18	2,30
Saulx-Marchais	2,18	2,30
Tacoignières	2,18	2,30
Thoiry	2,13	2,26
Vicq	2,18	2,30
Vieille-Église-en-Yvelines	2,13	2,26
Villiers-le-Mahieu	2,18	2,30

La différence de prix est due à la redevance lutte contre la pollution qui varie de 0,40 à 0,44 € TTC/m^3 suivant les communes.
Cette redevance est établie par l'agence de l'eau en fonction de bassins versants hydrologiques et non des territoires assurant la compétence eau potable.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☑ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- ☑ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 5 343 687 m^3/an (5 681 327m^3/an en 2021).

Pour SUEZ :
Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	-
Part proportionnelle	50,16	50,16	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	50,16	50,16	0%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	0	0	0%
Part proportionnelle	207,24	217,20	4,8%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	207,24	217,20	4,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,76	9,61	9,70%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40	50,40	0%
VNF Prélèvement :	0	0	-
Autre :	0,00	0,00	-
TVA	17,41	18,01	3,41%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	XXXX	XXXX	XXX%
Total	333,97	345,38	3,41%
Prix TTC au m³	**2,78**	**2,88**	**3,41%**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	**2 064 168,78**	**2 233 425,40**	**8,20**
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	**2 064 168,78**	**2 233 425,40**	**8,20**
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes : Revenu des antennes de radiotéléphonie Produits de gestion courante Mandats annulés sur exercices antérieurs Remboursement frais d'affranchissement Autres remboursements Produits de cession des immobilisations Autres produits exceptionnels	 138 503,31 152,72 2 762,65 946,33 86,00 14 175,00 -	 174 734,87 0,60 1 350,00 760,57 92,00 - 325 654,00	 26,16 -99,61 -51,13 -19,63 6,98 - -
Total autres recettes	**156 626,01**	**502 592,04**	**220,89**
Total des recettes	**2 220 794,79**	**2 736 017,44**	**23,20**

Recettes de l'exploitant SAUR :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	6 327 628	6 104 583	**- 3,5**
dont abonnements	464 262	494 217	**6,4**
Recette de vente d'eau en gros	196 172	198 217	**1,0**
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	**-**
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	**-**
Total recettes de vente d'eau	**6 523 800**	**6 302 800**	-3,4
Recettes liées aux travaux	850 600	808 300	-5,0
Autres recettes *	114 300	123 500	8,0
Total autres recettes	**964 900**	**931 800**	-3,4
Total des recettes	**7 488 700**	**7 234 600**	-3,4

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 8 536 225,40 € (8 587 968,78 € au 31/12/2021).

* Les frais clientèle correspondent aux frais d'accès au service, frais de remise en eau des branchements lors des mutations (déménagements), frais de relance des factures impayées, etc.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Recettes de l'exploitant SUEZ :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	471 099	560 032	7,33%
dont abonnements	0	0	0%
Recette de vente d'eau en gros	0	0	0%
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	0%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	0%
Total recettes de vente d'eau	**471 099**	**560 032**	**7,33%**
Recettes liées aux travaux	11 094	17 146	54,55%
Autres recettes *	15 883	12 922	-18,65%
Total autres recettes	**26 977**	**30 067**	**11,45%**
Total des recettes	**498 077**	**590 099**	**18,48%**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Pour SAUR :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	236	0	238	0
Paramètres physico-chimiques	243	0	246	0

Pour SUEZ :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	150	0	151	0
Paramètres physico-chimiques	222	0	249	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Pour SAUR :

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Pour SUEZ :

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

(P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

	Nombre de points	Valeur	points potentiels SAUR	points potentiels SUEZ
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.236 – Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	10
VP.237 – Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.238 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15	15
VP.240 – Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui		
VP.239 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,42%		
VP.241 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	96,53%	15	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP.242 – Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,…) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	ui : 10 points on : 0 point	Oui	10	10
VP.2–3 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (e' l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	ui : 10 points on : 0 point	Oui	10	10
VP.2–4 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	ui : 10 points on : 0 point	Oui	10	10
VP.2–5 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	ui : 10 points on : 0 point	Oui	10	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	ui : 10 points on : 0 point	Oui	10	10
VP.2–7 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	ui : 10 points on : 0 point	Oui	10	10

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

VP.2–8 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	ui : 10 points on : 0 point	Oui	10	10
VP.2–9 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	ui : 5 points on : 0 point	Oui	5	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	120	115

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Pour SAUR :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	82,1 %	82,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	18,3	17,38
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80 %	80,2 %

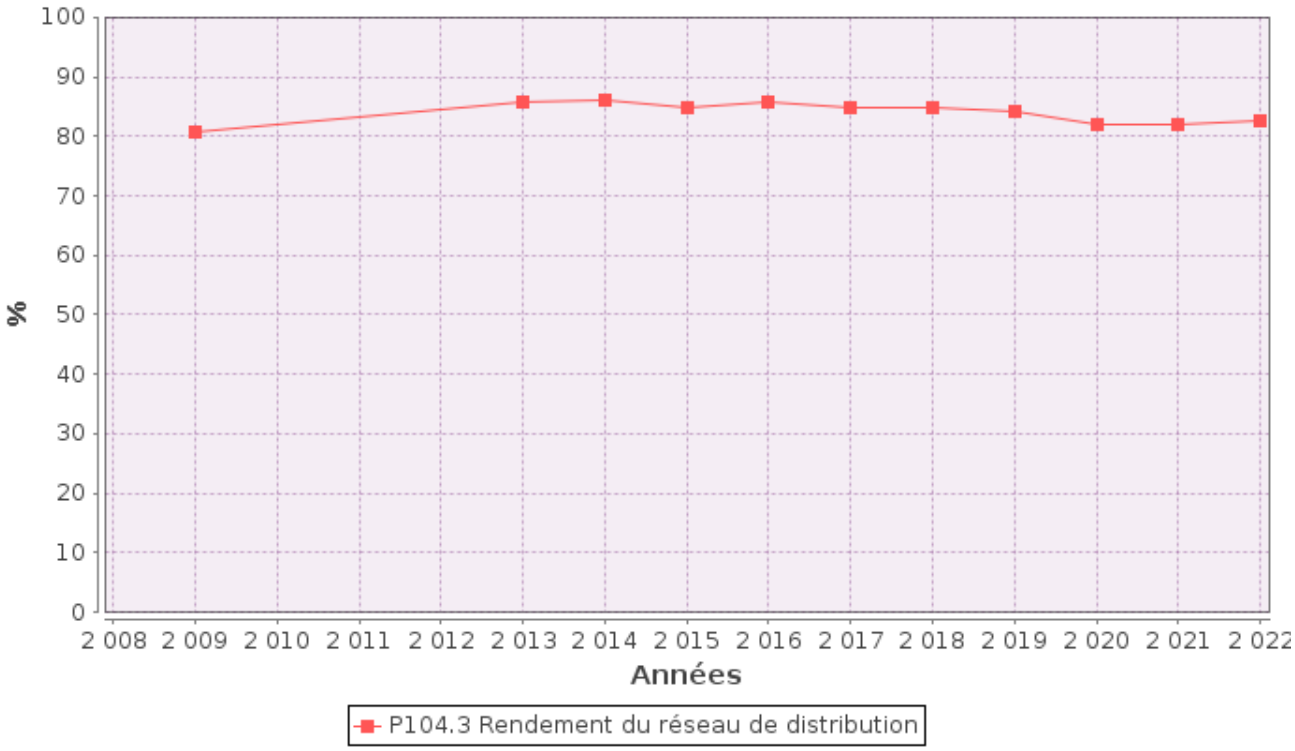

Les performances hydrauliques du SIRYAE se sont dégradées entre 2019 et 2020-2021 (période calculée sur 2 années suite à l'absence de relève des compteurs abonnés en 2020 du fait du confinement).

Cette dégradation est due à plusieurs facteurs cumulatifs :

- Une fuite très importante sur la conduite de refoulement reliant l'usine de production de Rosay au château d'eau de St Martin des Champs (zone non sectorisée) ;
- Une augmentation des pertes sur la ville d'Elancourt, secteur sur lequel la recherche de fuites est rendue difficile car la majeure partie de la commune (réseau urbain très maillé) est desservie par un seul et unique comptage d'achat d'eau non équipable de satellite de télégestion, qui permettrait de suivre les débits nocturnes (comptage prévu au renouvellement) ;
- Une baisse des campagnes de recherche de fuites en 2020 du fait des périodes de confinement, pendant lesquelles seules les activités essentielles à la continuité du service ont été assurées ;
- Un taux de consommations estimées chez les abonnés exceptionnellement élevé du fait de la perturbation de la relève 2020 dans le contexte du confinement lié à la pandémie.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Pour SUEZ :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	85,16 %	85,52 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	19,5	23,5
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	83,2 %	81,4 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés SAUR est de 3,8 m³/j/km (4,1 en 2021).
Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés SUEZ est de 4,02 m³/j/km (3,47 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes SAUR est de 3,7 m³/j/km (4 en 2021).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

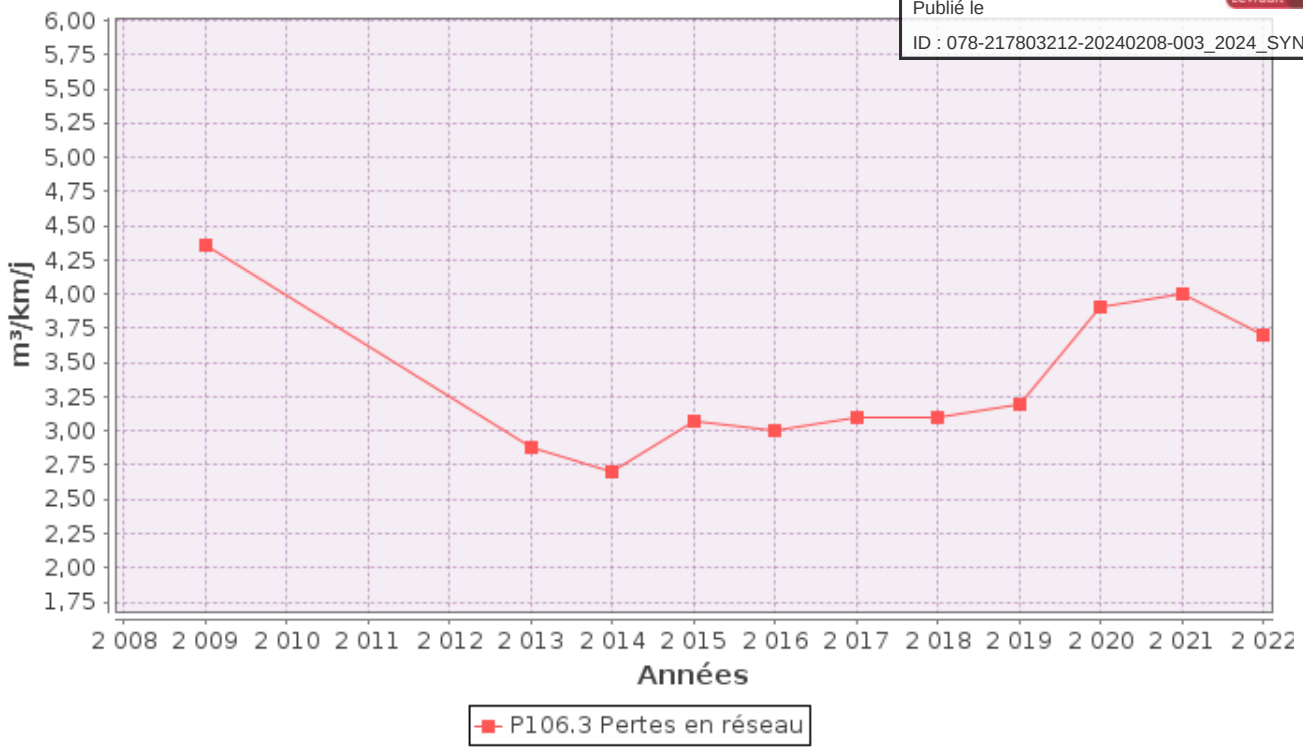

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes SUEZ est de 3,97 m³/j/km (3,4 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	1,48	0,85	2,26	0,89

Au cours des 5 dernières années, 3,58 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,07% (0,07 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource SAUR est 80% (80% en 2021).
Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource SUEZ est 100% (100% en 2021).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. *Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)*

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 256 interruption(s) de service non programmées SAUR ont été dénombrées (6,32 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 6,51 pour 1 000 abonnés (0,16 en 2021).
Pour l'année 2022, 3 interruption(s) de service non programmées SUEZ ont été dénombrées (4 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,27 pour 1 000 abonnés (1,7 en 2021).

3.6. *Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)*

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai SAUR est de 99% (99,1% en 2021).
Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai SUEZ est de 85,71% (96% en 2021).

3.7. *Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)*

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	740 986,5	525 455,74
Epargne brute annuelle en €	1 964 569,04	2 407 164,15
Durée d'extinction de la dette en années	0,4	0,2

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,2 ans (0,4 en 2021).

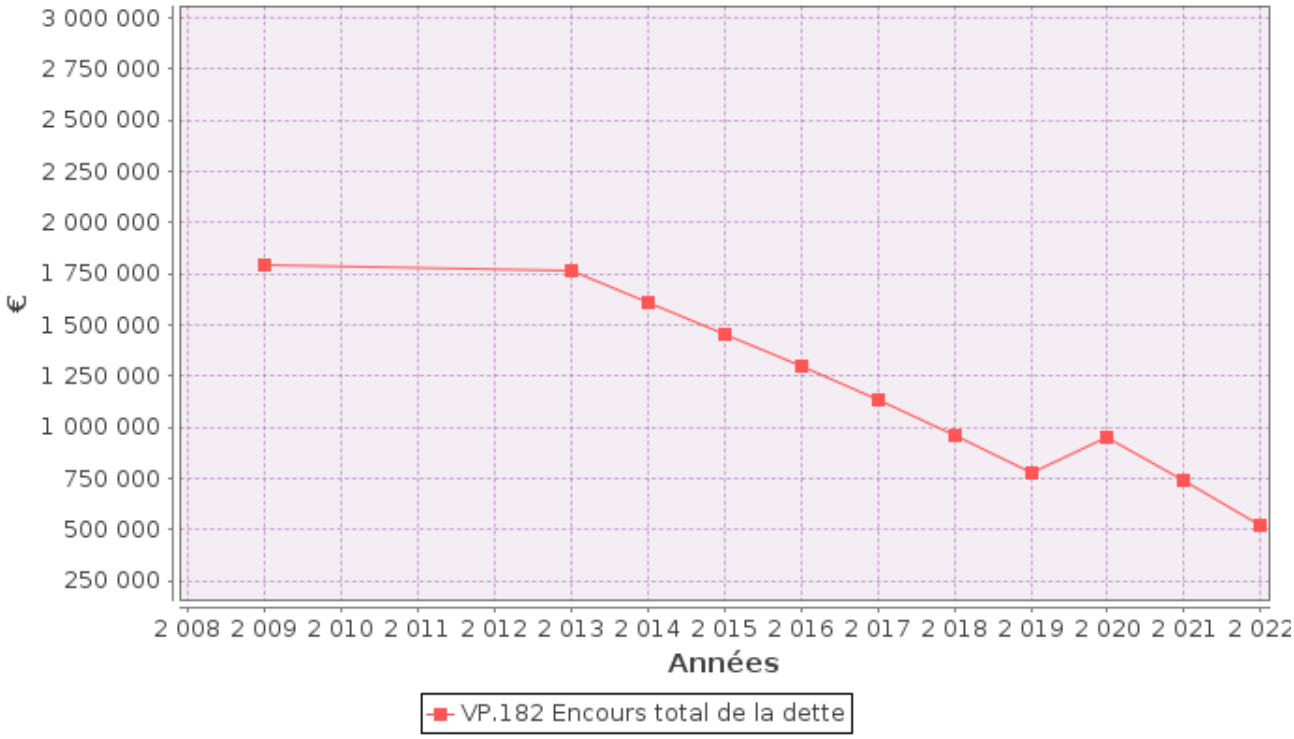

3.8. *Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)*

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Pour SAUR :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	236 377	225 789
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	10 914 000	12 245 096
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	2,17	1,84

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 1,84% (2,17 en 2021).

Pour SUEZ :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	5 681,29	13 972,38
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	685 162,47	772 104,6
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	0,83	1,81

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 1,81% (0,83 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Pour SAUR :
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒]] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 138

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 3,51 pour 1000 abonnés (1,44 en 2021).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

Pour SUEZ :
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒]] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 46

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 19,5 pour 1000 abonnés (23,0 en 2021).

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Pour SAUR :

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	38 811	38 812
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	1
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	65	65
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,0077%	0,0077%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,17%	0,17%

Pour SUEZ :

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	2 356	2 318
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0%	0%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0%	0%

4.2. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	638 682	1 162 548,26
Montants des subventions en €	0	60 708,00

Montants des contributions du budget général en €	638 682	1 101 840,26

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		740 986,5	525 455,74
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	215 530,76	215 530,76
	en intérêts	20 635,91	20 635,91

4.4. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 1 036 758,76 € (956 888,16 € en 2021).

4.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Traitement des forages de Cressay et de la Chapelle	416 666,67 € HT	416 666,67 € HT
Étude de vulnérabilité de Rosay	0	2 500,00

4.2. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme de travaux 2022	2022-2023	1 246 000,00
Programme de la DUP de Rosay	2022-2023	25 000,00

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service SAUR n'a reçu aucune demande d'abandon de créance. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2022 (0 €/m^3 en 2020).

L'année 2022, le service SUEZ a reçu une demande d'abandon de créance. 123,5 € HT ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0003 €/m^3 pour l'année 2022 (0,0003 €/m^3 en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Il n'y a pas eu d'opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-003_2024_SYN-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		SAUR		SUEZ	
		Exercice 2021	**Exercice 2022**	**Exercice 2021**	**Exercice 2022**
	Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	109 540	110 154	6 506	6 494
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,18	2,26	2,78	2,88
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2	1	1
	Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,1%	82,6%	85,16%	85,52%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	4,1	3,8	3,47	4,02
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	4	3,7	3,4	3,97
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,07%	0,07%		
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0,0003	0,0003
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,16	6,51	1,7	1,27
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,1%	99%	96%	85,71%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,4	0,2		
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,17%	1,84%	0,83	1,81
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,44	3,51	19,5	23,0